



Charte d'Investissement Responsable

2025



Notre engagement en matière d'investissement responsable

Le Groupe AGPM KLESIA est né en 2024 du mariage entre le groupe de protection sociale Klesia et l'assureur mutualiste AGPM.

Klesia est un groupe paritaire de protection sociale à but non lucratif. A ce titre, le Groupe accompagne ses clients, actifs et retraités, tout au long de leur vie, dans les domaines de la santé, de la prévoyance, de la retraite complémentaire et de la dépendance. Il répond également aux besoins des entreprises en proposant des produits adaptés aux besoins de leurs salariés.

Depuis sa création en 2012, KLESIA s'engage pour l'intérêt général à travers trois axes prioritaires de l'engagement sociétal.

- Innovation
- Action sociale
- Prévention

Devenue entreprise à mission en 2020, KLESIA a inscrit son engagement dans ses statuts, au travers de sa raison d'être et d'objectifs sociaux et environnementaux associés, dont l'atteinte est contrôlée tous les deux ans par un organisme extérieur.

1. Ecouter et intégrer les attentes des parties prenantes du Groupe dans la proposition de nouvelles solutions ou d'évolutions de nos produits et services.
2. Soutenir et accroître les actions en faveur de l'Humain et plus spécifiquement dans les domaines du Handicap et de la Diversité
3. Déployer des pratiques d'Achats responsables avec nos partenaires contractuels dans le respect de critère Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG)
4. Développer nos investissements responsables (ISR) dans le cadre d'une performance durable
5. Développer des actions en faveur de la diminution de notre empreinte environnementale

Le Groupe AGPM a été fondé il y a plus de 70 ans, par des militaires pour des militaires dans le but de protéger leur famille en cas de décès ou d'invalidité et pour assurer spécifiquement le risque opérationnel.

Le Groupe AGPM offre une variété complète de produits et services qui sont accessibles à tous, et apporte un soutien à ses membres tout au long de leur vie. Le Groupe AGPM élabore et étend ses contrats tout en assurant les risques de manière indépendante.

Le Groupe AGPM s'est par ailleurs construit autour de valeurs mutualistes de solidarité, proximité et de responsabilité envers ses membres.

Le Groupe AGPM s'inscrit comme acteur de long terme et a ainsi choisi de construire sa politique RSE autour de trois thèmes engageants :

- Protéger et accompagner sa population affinitaire
- Faire de l'Humain un thème central de son engagement social et sociétal
- Déployer un modèle de croissance responsable, local et construit autour des enjeux du changement climatique

Les engagements du Groupe AGPM passent également par le choix de ses investissements. Le Groupe AGPM intègre ainsi systématiquement des critères extra-financiers dans la sélection de ses supports d'investissement dans le double but d'avoir un impact positif et d'appréhender les risques extra-financiers liés à ses investissements.

Par ailleurs, le groupe AGPM a engagé une réflexion stratégique en vue de devenir une entreprise à mission, en intégrant sa raison d'être et ses objectifs ESG dans ses statuts.

Animé par des valeurs affinitaires fortes et la volonté d'agir de manière responsable et pérenne, le Groupe AGPM Klesia souhaite affirmer son engagement RSE en faisant notamment de l'investissement responsable un levier central.

Ce cadre structure la démarche d'investissement responsable commune, dans laquelle s'inscrivent l'ensemble des décisions d'allocation et de gestion de portefeuille et reflète ainsi l'engagement du Groupe AGPM KLESIA en matière de développement durable et de prise en compte des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

Le développement des investissements responsables se trouve inscrit au cœur de la gouvernance du groupe – au niveau notamment :

- de la commission d'intérêt général (composée d'administrateurs) chargée de suivre la déclinaison du statut d'entreprise au sein du groupe
- de la commission des activités financières (composée d'administrateurs) qui sert plus particulièrement de veille sur les activités d'investissements.

Le Groupe inscrit sa politique d'investissement socialement responsable dans une dynamique d'adaptation continue aux exigences réglementaires. A ce titre, le groupe a mené en 2024 un exercice structuré d'analyse de double matérialité dans le cadre de sa préparation à la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive). Un exercice qui vient ancrer et structurer durablement son engagement ESG.

Nos engagements ESG

Le Groupe AGPM KLESIA a défini deux engagements ESG concernant ses activités d'investissement :

- Maintenir **un score ESG supérieur à 50**
- Maintenir **une empreinte carbone inférieure à celle de l'indice de référence (Bloomberg Barclays Euro Aggregate)**

1. Score ESG :

Les scores ESG mesurent la performance des entreprises en matière d'environnement, social et de gouvernance au sens large du terme en s'appuyant sur une batterie de critères. Mesurés sur une échelle de 0 à 100 (représentant le score le plus élevé), les scores ESG reflètent une évaluation basée :

Sur des approches quantitatives de la performance des entreprises sur les principaux risques et opportunités en matière de durabilité (y compris les controverses),

Sur la qualité et l'exhaustivité des divulgations publiques des entreprises,

Sur leur appréhension des enjeux ESG émergents et sous-représentés.

Le groupe s'impose de maintenir une notation globale de ses portefeuilles solide soit > 50, garantissant ainsi la cohérence avec ses critères durables et responsables.

2. Empreinte Carbone :

L'empreinte carbone mesure la quantité totale d'émissions de gaz à effet de serre (GES) générés directement ou indirectement par les activités d'une entreprise. Elle est exprimée en tonnes équivalent CO₂e (tCO₂e) et permet d'évaluer l'impact climatique des actifs détenus. Elle est estimée sur la base des émissions directes (Scope 1) et émissions indirectes liés à l'énergie (Scope 2).

Cette mesure constitue un indicateur clé pour piloter la stratégie climatique du Groupe par le biais notamment de ses activités d'investissement.

Le Groupe a pour objectif de maintenir une notation carbone durablement inférieure à celle de l'indice de référence Bloomberg Barclays Euro Aggregate, traduisant ainsi une exposition climatique plus faible que le marché.

Moyens associés

Le Groupe AGPM KLESIA s'appuie sur une démarche de notation extra-financière qui couvre l'ensemble des valeurs mobilières cotées (Hors souverains car pas de notation disponible).

Le Groupe s'appuie sur l'expertise de S&P Global dans ce domaine afin de fournir une mesure de son efficacité dans la gestion des enjeux ESG.

Pour tenir ces engagements en matière d'investissement socialement responsable, le Groupe déploie une batterie de moyens.

▪ Gestion déléguée :

Le Groupe délègue la gestion de ses actifs cotés à des sociétés de gestion.

Dans le cadre de cette gestion déléguée, les objectifs de notation et d'intensité carbone sont intégrés dans les mandats de gestion. Un contrôle de deuxième niveau est effectué afin de vérifier la bonne application de sa cible.

Afin de renforcer ce dispositif, l'essentiel des mandats est classé article 8 selon le règlement SFDR à l'exception de certains mandats spécifiques non éligibles (Ex : Souverains, BB/NR).

Politiques d'exclusion

Dans le cadre de sa politique d'investissement socialement responsable, le groupe exclut de son univers d'investissement toute entreprise dont les activités sont incompatibles avec ses engagements éthiques et environnementales.

Sont ainsi exclues les entreprises opérant dans les secteurs de fabrication, vente, stockage et transfert de bombes à sous-munitions et mines antipersonnel ainsi que les secteurs du tabac, de l'alcool, des jeux d'argent et de la pornographie.

Le groupe exclut également les entreprises présentant une exposition significative au charbon définie comme représentant plus de 10% de leur chiffre d'affaires, ainsi que celles exerçant leurs activités dans des pays ou territoires faisant l'objet de sanctions ou de restrictions édictées par l'Union Européenne.

Cette politique d'exclusion traduit l'engagement du Groupe à orienter durablement ses investissements vers des activités responsables, en intégrant pleinement les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

Pilotage et contrôle

La direction des investissements assure le pilotage et la supervision de la mise en œuvre de la politique d'investissement responsable sur l'ensemble du portefeuille.

Elle réalise des contrôles de second niveau destinés à vérifier de manière indépendante que les cibles ESG définies par le Groupe sont bien respectées et que les exigences réglementaires sont appliquées.

Ces contrôles se matérialisent notamment par :

- La revue des rapports ESG transmis par les gestionnaires externes
- La vérification de la cohérence des scores ESG et de l'empreinte carbone par rapport aux objectifs définis
- L'Audit ponctuel des portefeuilles et l'analyse des éventuels écarts
- La validation des méthodes et indicateurs utilisés

En cas de non-conformité, la Direction des investissements déclenche un processus correctif structuré : identification de l'écart, dialogue et plan d'action avec le gestionnaire interne ou externe, suivi de la mise en œuvre et réévaluation de l'efficacité des mesures.

Autres initiatives ESG

▪ Obligations thématiques

Les enjeux ESG ne sont pas uniquement des risques, ils sont également des opportunités d'investissement fortes. KLESIA entend ici être un acteur engagé dans le financement au service d'une économie sociale, solidaire et respectueuse de l'environnement.

Le Groupe AGPM Klesia aspire à augmenter la contribution de son portefeuille à la transition énergétique en cherchant à accroître son investissement dans des solutions qualifiées de « Vertes ».

Le Groupe a déjà investi plus de 1Md€ dans des obligations « Green bonds » (obligations climatiques), « Social Bonds » (obligations à impact social) et « Sustainability bonds » (obligations durables).

▪ Obligations souveraines

Les obligations souveraines représentent les titres émis par des états.

Lors de la sélection des obligations souveraines, le Groupe AGPM Klesia s'attache à sélectionner les pays engagés dans les trois initiatives suivantes :

- Signataire de la COP 15, Conférence fait à Montréal en 2022 sur la biodiversité ;
- Signataire des Accords de Paris de 2015, traité international sur le réchauffement climatique ;

- Exclure tous les pays qui n'ont pas adopté les deux traités multilatéraux relatifs aux droits de l'homme par l'Assemblée générale des Nations Unies : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux, et culturels.

▪ Engagement actionnarial et l'exercice des droits de vote

Le Groupe considère l'exercice du droit de vote comme un élément essentiel de sa politique d'investissement responsable. Une politique de droit de vote au niveau de ses institutions en partenariat avec l'agence de conseil en vote Proxinvest a été mise en place. Cette politique, validée par les instances du Groupe, repose au-delà des principes généraux de gouvernance transparente et responsable, sur trois grands principes propres au Groupe.

- Le premier volet s'attache au respect et à la promotion d'une gouvernance transparente et responsable
- Le second volet porte sur la défense de l'emploi et notamment sa pérennité ainsi que l'égalité au travail.
- Le troisième volet s'attache au respect de l'environnement par les entreprises.

Sont particulièrement surveillés les efforts effectués dans ce domaine, en matière de décarbonation. Le Groupe exerce ses droits de vote par principe sur l'ensemble de son portefeuille de valeurs cotées. En pratique, il s'engage à exercer systématiquement son droit de vote sur toutes les valeurs représentant plus de 2% de son portefeuille global.

Une revue ex post de l'application de la politique de vote est en place et est présentée chaque année en commission administrateurs (commission des activités financières).

▪ Alignement avec la taxonomie européenne

Mis en œuvre en 2020 par la Commission européenne, le règlement n°2020/852 Taxonomie est un système de classification qui identifie et définit les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

Cette réglementation permet ainsi de créer un standard commun européen. Le règlement définit six objectifs environnementaux. Par conséquent, pour qu'une activité soit considérée comme durable, elle doit contribuer de façon substantielle à l'un de ces objectifs, sans porter un préjudice significatif aux autres et tout en respectant les garanties sociales minimales.

Le but de ce règlement est de réorienter les flux d'investissements financiers vers des activités plus favorables à la transition écologique, en favorisant la transparence des marchés et limitant le « greenwashing ».

Le groupe s'appuie sur l'expertise de son fournisseur de données extra-financières S&P pour identifier les activités éligibles à la taxonomie dans son portefeuille et s'engage à poursuivre l'intégration progressive de la taxonomie dans ce processus d'investissement.

▪ Conformité avec l'Accord de Paris

L'Accord de Paris, adopté en 2015 par 196 pays, fixe comme objectif de limiter le réchauffement climatique bien en dessous de 2°C, idéalement à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels.

Conformément à cet engagement international, le portefeuille du groupe est entièrement aligné avec cet objectif, avec une trajectoire carbone compatible avec une économie bas carbone, démontrant ainsi sa contribution concrète à la transition climatique.

▪ Prise en compte de la biodiversité

Conscient du rôle fondamental de la biodiversité dans le maintien des équilibres écologiques et socio-économiques, le Groupe AGPM Klesia intègre progressivement cet enjeu dans sa stratégie de durabilité. Dans ce cadre, le Groupe est au début d'une démarche structurée afin d'intégrer les enjeux de la biodiversité dans sa politique d'investissement.

Cette démarche s'articule autour des principaux axes suivants :

- Identification des dépendances et impacts potentiels sur les écosystèmes et la biodiversité
- Mise en place d'indicateurs d'évaluation de l'empreinte de ses portefeuilles et ses activités sur les écosystèmes et la biodiversité
- Analyse et surveillance des expositions aux secteurs présentant un fort impact sur la biodiversité

La démarche est alignée sur les principes énoncés par le Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) et vise à soutenir le groupe dans la compréhension de ses dépendances et impacts sur les écosystèmes et la biodiversité.

▪ Gouvernance ESG et reporting

La gouvernance ESG du portefeuille repose sur un cadre structuré, intégré au processus de décision et de suivi des investissements.

Cette gouvernance s'appuie sur des instances dédiés (Conseil d'administration, Commission d'intérêt général, Commission financière, Comité investissement).

La performance ESG du portefeuille fait l'objet d'un reporting trimestriel structuré, reposant sur le calcul et l'analyse de KPI dédiés (score ESG et empreinte carbone)

Ces KPI sont présentés chaque trimestre au Comité d'investissement, afin de garantir une surveillance proactive de la performance ESG, d'orienter les décisions d'investissement et d'assurer le respect des cibles définis par le groupe.